

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TINTENIAC
du 1^{er} mars 2013**

L'an deux mil treize, le premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ;

MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET, Gérard LE GALL, Adjointes ;

MM. et Mmes Jean-Yves HUET, Christian TOCZÉ, Roger REBOURS, Yvonnick BELAN, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Gaël DUREL (arrive au point 5 à 20h00), Loïc SIMON, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Béatrice BLANDIN donne pouvoir Valérie GROSSET ;

Pascale HIGNARD donne pouvoir Jean-Yves GARNIER ;

Marie-Jeanne MAUDET donne pouvoir Christian TOCZÉ ;

Denis BAZIN donne pouvoir à François LEROUX ;

Franck VERMET donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ;

François MARTIN donne pouvoir à Léon PRESCHOUX ;

Philippe MAZURIER, Sophie KEENAN, Jean-François POUTREL.

Secrétaire de séance : Christian TOCZÉ, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.



POINT 1 : Approbation du Compte Administratif 2012 de la commune

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de François LEROUX, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2012 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter par Madame Valérie GROSSET le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A la majorité absolue, 17 votants, 11 « Pour » et 6 « Contre » de la minorité (Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du compte de gestion et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	2 458 486,02 €
- Recettes	3 132 886,72 €

Excédent de fonctionnement 2012 : 674 400,70 €

Section d'investissement :

- Dépenses	1 505 416,30 €
- Recettes	1 356 882,77 €

Déficit d'investissement 2012 : - 148 533,53 €

Restes à réaliser 2012 à reporter :

- Dépenses	82 310 €
- Recettes	29 877 €

- 2°/ **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
 3°/ **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

POINT 2 : Approbation du compte de gestion 2012 de la commune

Le Conseil Municipal,

- 1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 3 : Compte administratif 2012 Assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif Assainissement pour l'exercice 2012 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Madame Valérie GROSSET, le budget primitif 2012 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (17 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du compte de gestion et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	86 240,53 €
- Recettes	248 190,30 €

Excédent de fonctionnement 2012 : 161 949,77 €

Section d'investissement :

- Dépenses	111 027,66 €
- Recettes	449 279,88 €

Excédent d'investissement 2012 : 338 252,22 €

2°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 4 : Compte de gestion 2012 Assainissement

Le Conseil Municipal,

- 1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion Assainissement, dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 5 : Compte administratif du camping municipal 2012

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif du camping pour l'exercice 2012 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Madame GROSSET, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (18 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du compte de gestion et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	15 364,35 €
- Recettes	21 194,56 €

Excédent de fonctionnement 2012 : 5 830,21 €

Section d'investissement :

- Dépenses	5 540,53 €
- Recettes	7 301,68 €

Excédent d'investissement 2012 : 1 761,15 €

2°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 6 : Compte de gestion du camping municipal 2012

Le Conseil Municipal,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare à l'unanimité que le compte de gestion du camping, dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 7 : Compte administratif du lotissement communal « Le Clos Bertrand » 2012

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif du lotissement communal « Le Clos Bertrand » pour l'exercice 2012 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Madame GROSSET, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (18 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du compte de gestion et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	118 036,16 €
- Recettes	118 036,16 €

Résultat de fonctionnement : 0 €

Section d'investissement :

- Dépenses	210 106,63 €
- Recettes	92 070,47 €

Déficit d'investissement 2012 : - 118 036,16 €
2°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 8 : Compte de gestion du lotissement communal « Le Clos Bertrand » 2012

Le Conseil Municipal,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare à l'unanimité que le compte de gestion du lotissement communal « Le Clos Bertrand », dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 9 : Approbation d'un devis pour la réalisation (réactualisation) de l'étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration

Monsieur François LEROUX rappelle le plan d'épandage des boues de la station d'épuration en date de mars 2008 réalisé par la société VALBÉ. Depuis lors, les exploitations agricoles concernées ont évoluées, notamment au niveau des parcelles exploitées.

Il convient, par conséquent, de missionner la société VALBÉ pour une mise à jour dudit plan d'épandage, ce que propose de faire cette société pour un coût estimatif d'étude s'élevant à la somme de 2 252 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de missionner la société VALBÉ pour une mise à jour dudit plan d'épandage, pour un coût estimatif d'étude s'élevant à la somme de 2 252 € H.T., et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

POINT 10 : Extension du restaurant scolaire : prise en compte du passage du niveau 3 à 2 pour la mission SPS

Monsieur le Maire rappelle que la société MDC de Saint Malo a obtenu le marché pour la mission SPS dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire (décision du 29 juin 2012).

Après l'édition le 13 décembre 2012 par la société AGENDA Diagnostics du rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux, il est apparu que des travaux préalables de désamiantage étaient nécessaires.

En conséquence, la mission de coordonnateur SPS qui était d'un niveau de complexité 3 (pour un montant de 1 757 € H.T.), est aujourd'hui passée au niveau 2 avec les travaux préalables de désamiantage : la société MDC a donc présenté un nouveau devis pour un montant s'élevant à la somme de 2 086 € H.T., devis qu'il est proposé d'approuver. La commission « marchés » réunie le 1^{er} mars 2013 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le devis de la société MDC pour la mission Niveau 2 de coordonnateur SPS pour un montant s'élevant à la somme de 2 086 € H.T., et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 11 : Création d'un poste

Monsieur François LEROUX précise qu'un agent actuellement technicien territorial, a réussi le concours de technicien principal de 2^{ème} classe.

Afin de faire concorder le grade avec la fonction, et compte tenu de sa façon de servir, Monsieur le Maire souhaite le nommer sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, et propose au conseil municipal de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2013, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

POINT 12 : Avenant n° 1 au marché « Renouvellement du collecteur EU rue Nationale »

Monsieur le maire rappelle que, par arrêté en date du 18 décembre 2012, l'entreprise CISE TP a obtenu le marché pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement EU rue Nationale pour un montant s'élevant à la somme de 53 876,00 € H.T.

Lors des travaux qui ont débuté le 11 février 2013, il a été découvert à l'avancement du chantier que les branchements d'eaux usées sont raccordés sur le collecteur principal des eaux usées par des regards borgnes (absence de culotte de branchement). Les regards borgnes doivent être démolis avec reprise à neuf de la totalité des branchements (boîte de branchement, conduite DN 160 mm, ...).

Suite à la demande d'autorisation de travaux effectuée par l'entreprise titulaire, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine impose une réfection provisoire des tranchées en grave bitume (15 cm de GB 0/14) sur toute l'emprise des travaux d'aménagement de surface de la rue Nationale.

L'entreprise CISE TP a présenté un avenant n° 1 pour ces travaux pour un montant s'élevant à la somme de 63 024,00 € H.T., ce qui porte le marché à la somme de 116 900,00 € H.T. La commission « marchés » réunie le 1^{er} mars 2013 a émis l'avis de retenir cet avenant, et il est proposé de suivre l'avis des membres de la commission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement EU rue Nationale passé avec l'entreprise CISE TP pour un montant de 63 024,00 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 13 : Marché « Renouvellement du collecteur EU rue Nationale » : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté en date du 30 novembre 2012, la société ATEC Ouest s'est vue attribuer la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement du collecteur EU rue Nationale pour un forfait de rémunération s'élevant à la somme de 3 900,00 € H.T.

Compte tenu des travaux supplémentaires ayant fait l'objet d'un avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise CISE TP, il y a lieu de revoir la rémunération du maître d'œuvre. Le cabinet d'études ATEC Ouest propose un avenant n° 1 pour un montant s'élevant à la somme de 2 500 € H.T., ce qui porte à 6 400 € H.T. la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre. La commission « marchés » réunie le 1^{er} mars 2013 a émis l'avis de retenir cet avenant, et il est proposé de suivre l'avis des membres de la commission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement EU rue Nationale pour un montant de 2 500,00 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 14 : Extension du restaurant scolaire : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet d'architectes Louvel & Associés de Vitré a obtenu le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire (décision du 30 mars 2012). Après l'édition le 13 décembre 2012 par la société AGENDA Diagnostics du rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux, le maître d'œuvre a dû réaliser une nouvelle estimation des travaux au stade APD pour tenir compte notamment des travaux préalables de désamiantage.

Il a, par conséquent, été proposé aux membres de la commission « marchés » réunis le 1^{er} mars 2013 de passer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour retenir un montant de travaux s'élevant à la somme de 668 743,18 € H.T. et une rémunération du maître d'œuvre à 60 855,63 € H.T. (sur la base d'un taux de rémunération contractuel de 9,10 %). Les membres de la commission « marchés » ont émis l'avis de passer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre proposé, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-1 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet d'architectes LOUVEL et Associés de Vitré pour les travaux de restructuration, d'agrandissement et de mise aux normes du restaurant scolaire, pour une rémunération du maître d'œuvre à 60 855,63 € H.T. (sur la base d'un taux de rémunération contractuel de 9,10 %), par arrêté n° DA 2012/0103-1 du 1^{er} mars 2013.

POINT 15 : Travaux d'extension du restaurant scolaire : avenant n° 1 au marché d'étude sismique

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté en date du 29 juin 2012, la société ETSB a été retenue pour réaliser l'étude sismique dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire pour un montant de rémunération s'élevant à la somme de 1 500 € H.T. Depuis lors, une étude complémentaire pour le pré-dimensionnement des structures gros œuvre et charpente est apparue nécessaire au D.C.E. : la société ETSB propose un avenant n° 1 au marché initial pour un montant s'élevant à la somme de 3 500 € H.T.

Il a, par conséquent, été proposé aux membres de la commission « marchés » réunis le 1^{er} mars 2013 d'approuver un avenant n° 1 au marché initial passé avec la société ETSB pour un montant s'élevant à la somme de 3 500 € H.T. Les membres de la commission « marchés » ont émis l'avis de passer l'avenant n° 1 proposé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n° 1 au marché passé avec la société ETSB pour un montant de 3 500,00 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 16 : Vente d'un véhicule des services techniques

Monsieur le Maire précise que le camion benne des services techniques de marque IVECO immatriculé 558 AAS 35 n'est plus en état de rouler.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre le camion benne des services techniques de marque IVECO immatriculé 558 AAS 35 à Monsieur Fabien DEQUÉ au prix de 800 € TTC et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche utile en ce sens.

POINT 17 : Actualisation du tarif « Transport piscine »

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu de la prise de compétence « Piscine de Combourg » par la Communauté de communes Bretagne Romantique, la commune de Tinténiac n'a plus la compétence pour encaisser l'entrée de la piscine depuis le 1^{er} janvier 2013 et doit se limiter à facturer le transport accompagné en car, à charge pour les familles de prendre des tickets d'entrée à la piscine directement à la piscine de Combourg.

Il y a donc été décidé d'actualiser le tarif « Transport Piscine » en limitant le prix d'achat du ticket au seul coût du transport accompagné en car, soit 2,70 €, et cela par délibération n° 211212-11 en date du 21 décembre 2012.

Or, pour des questions de régie et de tarifs, la Communauté de communes n'a pas pu mettre en place un tarif piscine à 1,25 € (tarif CLSH) pour les enfants tinténiacais du mercredi. Par contre, les tarifs « piscine » propose une carte de 10 entrées « CCBR enfant » au prix de 17,35 €, ce qui ramène l'entrée à 1,735 €. Ces carnets de 10 tickets peuvent être achetés soit à l'entrée de la piscine, soit à la mairie de Tinténiac (sous-régie).

La commune vendrait, dès lors, des tickets de transport piscine à la mairie au prix de 2,20 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le ticket « transport piscine » à 2,20 € à compter du 1^{er} janvier 2013.
La présente délibération annule et remplace toute délibération contraire.**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 29 mars 2013.

<p>Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.</p>
--